

pressions d'une partie au litige. C'est baisser pavillon devant la Fédération des armateurs, organisme plutôt redoutable. C'est une mesure législative imposée au gouvernement par la Fédération des armateurs et, si le gouvernement l'approuve réellement en principe, il sera blâmé dans les annales ouvrières du pays.

Je dis au ministre que le principe de la mesure est mauvais, car il détourne de sa fin la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, aux termes de laquelle il a nommé le commissaire enquêteur. Je lui dis que le projet de loi est aussi dangereusement prématuré. C'est un signe de faiblesse de la part du ministre et du gouvernement et une abdication honteuse de leurs responsabilités envers le syndicalisme canadien.

Dans sa piètre défense du projet de loi, le ministre a essayé de se décharger d'une partie de la responsabilité en prétendant que le syndicat l'a sans doute accepté, même s'il n'était pas vraiment d'accord, et que s'il ne l'a pas effectivement accepté, il savait du moins qu'il serait présenté. Quoi qu'il en dise—je ne doute pas un instant de sa véracité ou de sa bonne foi—je lui signale que les faits démontrent, d'après les documents qu'il a déposés et qui figurent en appendice au hansard du vendredi 8 juillet 1966, que le syndicat a refusé catégoriquement toute reconnaissance de l'arbitrage obligatoire; il a soutenu que le ministre ne peut pas utiliser le prétexte de l'approbation du syndicat pour justifier sa décision. C'est ce que déclare M^e Cutler dans la lettre qu'il a adressée à M. Tremblay et que le ministre a citée. C'est également ce que déclarent les dépêches qu'on a déposées en appendice. Je ne prendrai pas le temps de les lire, car elles figurent au compte rendu. Je mets le ministre au défi de me montrer, d'après les communications que lui-même ou le premier ministre ont reçues de M^e Cutler, et qui ont été déposées ou annexées au hansard, un seul mot d'acceptation relativement à une mesure législative qui rend l'arbitrage obligatoire.

● (5.00 p.m.)

Je n'ai cessé de demander au ministre de déposer ces documents; j'ai fini par me lasser de le faire. Le ministre possède un autre document qu'il aurait dû déposer. Il s'agit du télégramme que le président du Congrès du travail du Canada, M. Claude Jodoin, en date du 8 juillet 1966, a expédié au ministre, et dont M. Jodoin m'a envoyé copie. Le télégramme est rédigé en ces termes:

Le télégramme suivant a été expédié aujourd'hui au ministre du Travail, M. Nicholson. «En réponse à votre télégramme du 7 juillet, je déclare

[M. Lewis.]

qu'aucune entente n'a été conclue en ma présence par l'Association internationale des débardeurs, ni par moi-même au nom du Congrès du travail du Canada, relativement à l'arbitrage obligatoire. Je regrette de ne pouvoir accepter votre version des pourparlers. Par enquête, nous entendions une étude de la situation visant à soumettre des propositions que les parties pourraient examiner. L'association internationale des débardeurs estimait que cet examen devrait avoir lieu lors des prochaines négociations. Si l'on impose une mesure législative, le gouvernement devra carrément en porter la responsabilité; on ne pourra en aucune façon l'attribuer à une entente conclue avec le syndicat.

Le président du Congrès du travail du Canada,

Claude Jodoin.

N'importe lequel d'entre nous qui a acquis de l'expérience dans les négociations ouvrières...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question pour mettre les choses au point? N'est-il pas exact qu'il ait reçu ce télégramme après que les documents aient été déposés le 8 juillet? Il ne veut pas laisser entendre, j'en suis sûr, que le ministre n'a pas déposé ce document de propos délibéré. On m'en a fait tenir un exemplaire qui m'est parvenu alors que les autres documents avaient été déposés depuis longtemps.

M. Lewis: Le ministre des Transports a parfaitement raison, je l'ai reçu quand les documents avaient été déposés. Je n'accuse pas le ministre du Travail de cacher quelque chose. Depuis le 8 juillet, plusieurs jours se sont écoulés où il aurait pu déposer ce document. Assurément, il n'est pas nécessaire, lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle-ci, que nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, soyons tenus de lui soutirer les documents un à un. J'étais sur le point, à plusieurs reprises, de lui demander de le déposer, mais je me suis dit qu'il valait mieux attendre et le consigner au compte rendu. Il avait le document en main et il aurait pu le déposer à un moment donné depuis le 8 juillet. Je me suis lassé de chercher à lui faire déposer ces documents.

L'hon. M. Nicholson: Puis-je poser une question au représentant? N'a-t-il pu réussir à faire déposer tout un lot de documents peu après sa demande? Ils n'ont pas été déposés un à un.

M. Lewis: Si le ministre veut discuter de ce sujet, qu'il me soit permis de lui rappeler que je lui ai demandé de déposer la correspondance qu'il avait échangée avec le syndicat, celle échangée entre le syndicat et le premier ministre, de même que celle échangée entre le Congrès et le ministre. Je